



☎ 03.28.42.70.07

Conseil municipal du Mercredi 20 mars 2024

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT MARS A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 14 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Albert-Paul PROTIN, Olivier COURDAIN, Stefan GAGET, Sophie DEVOS, Pierre BACQUET, Delphine HILST

Absents excusés : Nicolas BEVE (Pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Sidonie BAILLEUL (Pouvoir à Rosette DUHAYON), Cindy SCHRAEN (Pouvoir à Lucette FOURNIER), Charlotte BERTHES (pouvoir à Stefan GAGET), Ingrid CARLIER (pouvoir à Arlette FLAMMEY)

Quorum : 12 (17 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
4. Salles des fêtes - Modification du règlement d'utilisation
5. Tarifs communaux 2024 - Salles des fêtes
6. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
7. Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs - Demande de subvention
8. Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Demande de subvention
9. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention
10. Fonds de soutien aux projets structurants- Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires Région Hauts-de-France - Demande de subvention
11. Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire Cœur de Flandre Agglo - Demande de subvention
12. Adhésion à la charte "Oui au Flamand"
13. Création d'un Comité de pilotage "Label Mission Libération" - 80 ans de la Libération
14. Convention avec le Département du Nord - Pose et entretien de figurines sur la RD53
15. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération n° 2024-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) *Commande publique*

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2024_002	08/01/2024	Reconduction - Contrat maintenance de l'éclairage public	Selon BPU	1 an renouvelable	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	3, route d'Estaires 59480 LA BASSEE
2024_004	11/01/2024	Consultation n°2022/01 – Reconduction Entretien des terrains de sport et de leurs abords	14 790,30 € HT	1 an	PLAETEVOET & SPORT PAYSAGES	87 route de Steendam 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
2024_005	17/01/2024	Consultation n°2022/02 – Reconduction Entretien des espaces verts des lotissements	16 913,75 € HT	1 an	LIEFOOGHE JARDINS	455, Haeghe Straete 59270 MERRIS
2024_006	17/01/2024	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	17 738,76 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2024_007	17/01/2024	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	2 030,29 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2024_008	17/01/2024	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	73,51 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2024_009	17/01/2024	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	1 658,96 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2024_010	17/01/2024	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°7 Entretien de la Mairie	6 580,82 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2024_011	18/01/2024	Reconduction Contrat maintenance informatique	1 900 € HT	1 an renouvelable	PROMATEC	1, avenue Henri Becquerel ZA Ravennes les Francs 59910 BONDUES

2) *Concessions dans les cimetières*

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2023_021	Monsieur Pascal SARASIN et Madame Odile SARASIN	Centre-bourg	1253	Cinquantenaire	3 m ²	408 €	18/12/2023	Attribution de concession
2024_001	Monsieur Jean-Luc BAILLEUL et Madame Marie-Paule BAILLEUL	Centre-bourg	1254	Cinquantenaire	3 m ²	408 €	05/01/2024	Attribution de concession
2024_003	Madame Véronique CARLIER	Centre-bourg	1255	Cinquantenaire	3 m ²	423 €	10/01/2024	Attribution de concession
2024_012	Monsieur André ROETYNCK et Madame Régine ROETYNCK	Sec-Bois	1256	Trentenaire	3 m ²	219 €	24/01/2024	Attribution de concession
2024_013	Madame Christine LAMEYSE	Centre-bourg – Espace cinéraire	1257	Cinquantenaire	1 m ²	673 €	06/02/2024	Attribution de concession

Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Service administratif

Succédant à un agent qui était rédacteur principal de 1ère classe à son départ en retraite, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ayant récemment passé avec succès les épreuves du concours interne de rédacteur territorial occupe depuis août 2021 un poste à temps complet d'agent administratif principalement dédié à l'Etat-civil, à l'urbanisme, aux élections et aux cimetières. Sa fiche de poste mentionne également la tenue des registres, la gestion des demandes de logement social, la gestion des archives communales, le suivi des conseils municipaux et la polyvalence sur les missions d'accueil du public. Il s'agit d'un poste très complet, nécessitant une technicité et des connaissances importantes, adapté à un rédacteur.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (le conseil municipal).

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 2024-002 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1^o,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale,

Considérant que cette création de poste participera à l'optimisation de l'organisation du service administratif,

Considérant que le budget présente les disponibilités nécessaires,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord concernant la création du poste (opération de recrutement n°059240318000119),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} mai 2024 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique territorial	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 32/35 ^e		1 temps non complet 32/35 ^e
	1 temps non complet 31/35 ^e		1 temps non complet 31/35 ^e
	1 temps non complet 26,5/35 ^e ⁽¹⁾		1 temps non complet 26,5/35 ^e ⁽¹⁾
	1 temps non complet 23/35 ^e		1 temps non complet 23/35 ^e
	1 temps non complet 22/35 ^e		1 temps non complet 22/35 ^e
	1 temps non complet 15/35 ^e		1 temps non complet 15/35 ^e
	1 temps non complet 12/35 ^e		1 temps non complet 12/35 ^e
	1 temps non complet 29/35 ^e		1 temps non complet 29/35 ^e
	1 temps non complet 19/35 ^e ⁽¹⁾		1 temps non complet 19/35 ^e ⁽¹⁾
1 temps non complet 6,5/35 ^e		1 temps non complet	

	1 temps non complet 5/35 ^{e(1)} 1 temps non complet 17/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}		6,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 17/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}
Filière animation			
Animateur territorial	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 ^{e(1)} 1 temps non complet 31/35 ^{e(1)}		1 temps non complet 26,5/35 ^{e(1)} 1 temps non complet 31/35 ^{e(1)}
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35 ^e		1 temps non complet 18/35 ^e
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35 ^{e(1)}		1 temps non complet 10/35 ^{e(2)}
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Rédacteur territorial		+ 1 temps complet	1 temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Comme l'y a autorisé le Conseil municipal en dates du 27 septembre et du 13 décembre 2023, Monsieur le Maire a signé le mercredi 21 février 2024 les actes notariés d'acquisition de de la salle de réception « Les Salons du Plessis ».

Cette salle deviendra la nouvelle salle des fêtes du Centre-bourg, exclusivement réservée à cet effet. Elle pourra donc être louée plus souvent, les contraintes liées à la cantine scolaire notamment n'existant plus. D'une surface de près de 300 m², cette salle est quasiment « prête à l'emploi » et ne nécessitera que très peu de travaux d'aménagement. A partir du mois de juillet, elle pourra donc louée aux particuliers et aux professionnels selon des modalités qui sont à préciser dans le règlement d'utilisation des salles des fêtes à adapter en conséquence, compte tenu des spécificités de la Salle des Fêtes Le Plessis.

Pour davantage de clarté, les conditions de mise à disposition variant sensiblement, la commission Finances – Marché – RH réunie le jeudi 8 février 2024 a proposé de scinder le règlement existant en deux règlements distincts : le premier est destiné aux associations vieux-berquinoises, le second aux particuliers et associations extérieures.

En complément des précautions et principes de mise en œuvre énoncés, il reste important de mettre en application ces règlements d'utilisation en sensibilisant oralement et systématiquement chacun des utilisateurs, dès la réservation de la salle en Mairie, et au moment de l'état des lieux de prise en charge. Il est proposé d'appliquer ces nouveaux règlements à partir du 1^{er} mai 2024.

Les règlements ainsi modifiés et qu'il est proposé d'adopter sont présentés en [Annexes 1 et 2](#).

Délibération n°2024-003 : Salles des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-028 en date du 4 avril 2012 adoptant le règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Vu la délibération n°2016-004 en date du 25 février 2016 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2018-021 en date du 20 juin 2018 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2021-053 en date du 2 décembre 2021 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2022-052 en date du 22 novembre 2022 modifiant ce règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement en raison notamment de l'acquisition de la Salle des fêtes Le Plessis,

Considérant qu'il est nécessaire de distinguer le règlement qui sera appliqué aux associations vieux-berquinoises de celui qui sera appliqué aux particuliers et aux associations extérieures,

Vu les modifications proposées au règlement d'utilisation des salles des fêtes qui est donc scindé en deux règlements distincts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un règlement d'utilisation des salles des fêtes s'appliquant aux associations vieux-berquinoises et un autre s'appliquant aux particuliers et aux associations extérieures.
- **ADOpte** les règlements d'utilisation des salles des fêtes ainsi modifiés qui seront annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

Tarifs communaux 2024 – Salles des fêtes

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la montée en gamme incontestable et des montants de location pratiqués par le gestionnaire privé précédent (Sylvain THOOR), mais aussi dans d'autres communes pour des salles offrant une qualité de prestation similaire, les tarifs de location de la salle des fêtes Le Plessis seront revus à la hausse par rapport à ceux de la salle des fêtes du centre-bourg actuelle (+ 20% en moyenne). Les extérieurs à Vieux-Berquin continueront à payer une majoration de 50% du prix vieux-berquinois.

Différents tarifs seront toujours appliqués en fonction de la nature de la manifestation et de la durée de la réservation : simple vin d'honneur, soirée sans repas, réunion, conférence, assemblée générale ou journée/soirée avec repas, banquet.

Le paiement d'un forfait de participation aux frais généraux est rendu obligatoire, que ce soit pour les associations ou pour les particuliers (avec des montants différents). Il comprend notamment les frais d'enlèvement des déchets, les frais de ménage après location et les coûts de fonctionnement (électricité, eau, gaz...). Un forfait « location de vaisselle » optionnel est également instauré (1 € par couvert).

Afin de garantir la bonne tenue de la salle et le respect du règlement (maintien de l'ordre, nuisances sonores, maîtrise de la consommation d'alcool...), la présence d'un responsable de salle (agent communal) sera toujours exigée pour les manifestations privées (facturée au coût horaire 1,6 x SMIC brut, soit 18,64 €/heure)

La caution de location exigée passera de 569 à 1 000 € afin de responsabiliser encore davantage les locataires. Le chèque de caution est remis au moment de la signature de la convention de mise à disposition. Il est rendu si aucune dégradation n'a été constatée après l'utilisation. Dans le cas contraire, il sert en tout ou partie à la remise en état. Un dédommagement supplémentaire est en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

Délibération n° 2024-004 : Tarifs communaux 2024 – Salles des fêtes

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2024 par délibération n°2023-063 du 13 décembre 2023,

Vu les règlements d'utilisation des salles des fêtes adoptés par délibération n°2024-03 du 20 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs communaux de location des salles des fêtes adoptés, pour tenir compte de l'acquisition de la Salle des fêtes Le Plessis,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Contre, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les mises à disposition des salles des fêtes pour l'année 2024 :

Salles des fêtes	à partir du 01/05/2024		
	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre Plessis
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale	180.00 €	235.00 €	280.00 €
Location de l'extension aux associations		120.00 €	
Repas - Banquet	330.00 €	435.00 €	520.00 €
Vin d'honneur + repas	370.00 €	480.00 €	580.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)	300.00 €	389.00 €	470.00 €
Location de l'extension seule		50%	
Location de la salle avec l'extension - Majoration de		50%	
Extérieurs – Majoration de	50%		
Coût horaire responsable de salle	1.6 x SMIC/H brut	(18.64€ au 01/01/2024)	
Participation aux frais généraux particuliers (obligatoire)			120.00 €
Participation aux frais généraux associations VB (obligatoire)			30.00 €
Location vaisselle, par couvert (optionnel)			1.00 €
Location vaisselle pour usage extérieur aux salles, par couvert			1.00 €
Location forfaitaire 5 mange-debout et housses (optionnel)			22.00 €
Cauton location (obligatoire)			1 000.00 €
Cauton utilisation du vidéoprojecteur (optionnel)			220.00 €

Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces zones d'accélération seront modifiables tous les 5 ans.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Pour définir ces zones, la commune bénéficie de l'accompagnement technique des équipes de Cœur de Flandre Agglo. Des réunions par entité ont été organisées pour les élus. Ces temps ont été suivis d'ateliers de travail par type d'énergie (solaire, méthanisation, autres). Les partenaires Territoire d'Energie Flandre (ex SIECF), Enedis, GRDF ainsi que l'AGUR étaient présents lors de ces réunions pour accompagner les communes dans le processus.

La commission Cadre de vie – Urbanisme – Transition énergétique – Sobriété énergétique a été réunie les 12 février et 14 mars 2024 pour définir puis entériner ces zones sur le territoire de la commune.

Comme le stipule la loi, une concertation avec le public a été organisée du 28 février au 13 mars 2024 (réunion publique le 13 mars, mise à disposition d'un registre en Mairie et d'une adresse mail pour la contribution par voie électronique).

Délibération n°2024-005 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Entendu l'exposé de Monsieur le maire rappelant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 1^{er} février 2024 les organes délibérants de l'Agglo Cœur de Flandre, a présenté les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 28 février au 13 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique de concertation le mercredi 13 mars 2024 à 19h00 dans la Salle des fêtes.
- La mise à disposition d'un registre accessible en Mairie durant ses horaires d'ouverture de 8h15 à midi et de 15h00 à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h00 à 11h00 le samedi.
- Une adresse mail : contact @mairie-vieux-berquin.fr en indiquant ZAEnR dans le titre du message.

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Les Zones d'accélération des Energies Renouvelables sont ainsi définies :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiment : la commune encourage l'accélération de son développement sur l'ensemble de son territoire pour n'exclure aucune possibilité.
- Solaire Photovoltaïque sur friches : la commune n'est pas concernée en l'absence de friches.
- Solaire Photovoltaïque sur zones de stationnement (ombrières de parking) : la commune est en phase avec le seuil de la loi pour l'obligation de solariser ou végétaliser les espaces de parking. Les zones d'accélération proposées sont les zones de stationnement > 1500m², ainsi que les surfaces des zones d'activité économique communautaires.

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire à l'exception des zones ABF, des zones agricoles ou naturelles du PLUi-H faisant l'objet d'une protection.

La commune souhaite également exclure du périmètre les abords de 500 mètres des constructions remarquables (Mairie, églises) même si elles ne sont pas classées, dans une volonté de préservation du cadre de vie et de l'esthétique du village.

La commune souhaite que les critères dérogatoires à l'article 40 de la loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ApER) s'appliquent en cas d'existence de contraintes ne permettant pas l'installation, qu'elles soient techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages.

- Solaire Photovoltaïque sur terres agricoles (Agrivoltaïsme) : la commune ne souhaite pas définir de zones d'accélération pour ce type d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Solaire Thermique : la commune encourage l'accélération de son développement sur l'ensemble de son territoire pour n'exclure aucune possibilité.
- Géothermie : la commune encourage l'accélération de son développement sur l'ensemble de son territoire pour n'exclure aucune possibilité.
- Biomasse (Bois – énergie) : La commune encourage l'accélération de son développement sur l'ensemble de son territoire pour n'exclure aucune possibilité.
- Méthanisation : la commune ne souhaite pas définir de zones d'accélération pour ce type d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Eolien : la commune ne dispose pas de potentiel.
- Hydroélectricité : La commune ne dispose pas de potentiel.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vieux-Berquin,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Urbanisme – Transition énergétique – Sobriété énergétique en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexes à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Nord, via Cœur de Flandre Agglo, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs

Monsieur le Maire expose que l'aide départementale aux « Villages et bourgs » (ADVB) propose de soutenir les projets des communes rurales de moins de 5000 habitants. Ce dispositif est défini via un appel à projet annuel doté de 60 millions d'euros au total à partager entre 540 communes pour 2024.

Il permet d'accompagner les projets de construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal (plateaux sportifs, salles de sport, écoles, salles des fêtes, mairie, églises, cimetières...). Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis... hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent également être subventionnés.

Il est possible de présenter plusieurs opérations selon la nature du projet. Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €. Le montant de travaux minimum est fixé à 8 000 € HT. Le taux maximal de financement varie selon la richesse de la commune (30%, 40% ou 50%). Celui-ci sera défini via 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide aux Villages et aux Bourgs (ADVB) volet « Aménagement et Equipements » pour le co-financement du projet d'aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy.

Délibération n° 2024-006 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le parvis et les contours de l'Eglise St Barthélémy, lieu central et emblématique du centre-bourg, élément incontournable du patrimoine bâti de la commune, n'a pas bénéficié d'une rénovation depuis plusieurs décennies. Les dalles qui constituent le revêtement de sol ont mal vieilli, présentent un aspect désuet et nécessitent un entretien permanent et répétitif en raison des mauvaises herbes et mousses qui se développent dans les joints. L'esthétique du parvis n'est pas à la hauteur de la qualité du bâtiment qu'il ceint.

Le projet, qualitatif, prévoit de remplacer les dalles en béton actuelles par un revêtement esthétique, naturel et perméable. Les bordures pourront également être changées et, dans le cadre de la revégétalisation de la commune entamée par la municipalité, des parterres de fleurs, arbustes, vivaces aménagés en façade et sur les côtés de l'église. Enfin, un éclairage pourrait être créé en spots leds encastrés dans le revêtement de sol et reliés à l'éclairage public, mettant davantage en valeur l'édifice.

Considérant que les travaux d'aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy entrent dans la thématique « construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine bâti communal » éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 95 980,03 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy	95 980,03 €		Commune de Vieux-Berquin		76 784,03 €
			Département du Nord (ADVB)		38 392,01 €
Total	95 980,03 €	115 176,04 €	Total		115 176,04 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Contre :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parvis et des contours de l'église St Barthélémy objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs volet « Aménagement et Equipements » - programmation 2024 pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 38 392,01 €.

Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le Département du Nord a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération. Ces subventions doivent permettre le financement des opérations suivantes des travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'utilisateurs qui ont pour objectif de favoriser une conduite apaisée et sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Sont éligibles les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'utilisateurs des réseaux routiers comme l'installation d'équipement de sécurité spécifique (ralentisseurs type trapézoïdal, îlots, chicanes, feux tricolores).

Les travaux d'installation d'équipements de sécurité spécifiques (ralentisseurs type trapézoïdal, ilots, chicanes, écluses, feux tricolores...) sont éligibles à un taux de 75% pour un montant plafond de subvention de 25 000 HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2024 pour le co-financement du projet d'aménagements de sécurité types « chicanes » en entrées d'agglomérations sur les Routes Départementales 23 (rue de Bailleul), 188 (rue du Bois) et 53 (Route d'Hazebrouck, hameau de Sec-Bois).

Délibération n°2024-007 : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vieux-Berquin a engagé une réflexion globale et une phase de concertation avec les habitants afin de lutter plus efficacement contre les incivilités, les vitesses excessives de certains usagers et l'insécurité routière qui en découle. Il s'agit d'une des priorités de la municipalité pour le mandat en cours.

D'importants investissements ont été faits ces derniers mois pour sécuriser les abords des écoles pour les enfants et leurs parents. Par ailleurs, la municipalité entend également agir en matière d'aménagement des entrées et sorties du village et de limitations de vitesse. Différentes solutions plus ou moins onéreuses existent afin de faire ralentir les véhicules aux entrées et sorties du village : aménagement de chicanes, écluses, surélévations de chaussée (plateaux, coussins, ralentisseurs), marquages au sol, bandes centrales colorées, panneaux de signalisation lumineux, zones 30, zones de rencontre, extension de la limite d'agglomération.

En concertation étroite avec la direction de la voirie départementale du Nord, différents aménagements possibles ont été proposés afin de faire réduire la vitesse en centre-bourg et dans le hameau de Sec-Bois et sécuriser le cheminement des piétons. Ces premiers aménagements identifiés comme prioritaires devront être validés par le Département du Nord et répondre aux normes et règles en vigueur, en permettant à la fois de réduire les vitesses, mais aussi en favorisant la bonne circulation des poids lourds et des engins agricoles.

Considérant que les travaux d'aménagements de sécurité types « chicanes » en entrées d'agglomération sur les Routes Départementales 23 (rue de Bailleul), 188 (rue du Bois) et 53 (Route d'Hazebrouck, hameau de Sec-Bois) entrent dans le critère « Maitrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers », sous-critère « Favoriser une conduite apaisée » éligibles à l'Aide Départementale à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour un taux de 75% avec un plafond de 25 000 € HT,

Vu le devis établi pour un total de 45 293,34 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement de sécurité en entrées d'agglomération sur Routes départementales :			Commune de Vieux-Berquin		29 352,02 €
			Département du Nord (ASRDA)		25 000 €
	RD 23 - rue de Bailleul	15 097,78 €			
	RD 188 - rue du Bois	15 097,78 €			
RD 53 - route d'Hazebrouck	15 097,78 €				
Total	45 293,34 €	54 352,02 €	Total		54 352,02 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 5 Absentions :

- **APPROUVE** le projet d'aménagements de sécurité types « chicanes » en entrées d'agglomérations sur les Routes Départementales 23 (rue de Bailleul), 188 (rue du Bois) et 53 (Route d'Hazebrouck, hameau de Sec-Bois), objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) - programmation 2024 pour une subvention de 25 000 € HT.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation de l'Etat dont peuvent bénéficier les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale. La commune de Vieux-Berquin est cette année encore éligible.

Parmi les catégories retenues au titre de la DETR 2024, les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité peuvent être subventionnés à un taux de 20 à 45.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le co-financement du projet de rénovation de la salle des fêtes du Centre-bourg (réaménagement dans le cadre de la nouvelle affectation et rénovation énergétique).

Délibération n°2024-008 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a acquis début 2024 la salle de réception « Les Salons du Plessis » qui deviendra à terme la nouvelle salle des fêtes du Centre-bourg. D'une surface de 270 m², cette salle est quasiment « prête à l'emploi » et ne nécessitera que très peu de travaux d'aménagement.

La salle des fêtes du Centre-bourg actuelle sera rénovée et réaménagée afin d'être scindée en deux ERP différents.

La partie côté scène (surface comprenant la salle principale parquetée, le hall d'entrée, les sanitaires, les coulisses, la scène, la pièce de rangement des tables et chaises ainsi que le bar) sera attribuée prioritairement à l'harmonie municipale et à l'école de musique. La surface disponible est d'environ 308 m², ce qui correspond pleinement aux besoins de l'Harmonie municipale en termes de taille et distribution des salles de répétition et d'archives. La réserve bar avec frigos et congélateur (15 m²) sera intégrée à cet ERP.

La partie carrelée (surface de 62 m² séparée du réfectoire par une cloison amovible) sera affectée à l'agrandissement du restaurant scolaire, trop petit et trop bruyant à l'heure actuelle (la surface disponible de ce qui est communément appelé « l'extension » est actuellement de 88 m²). Un mur de séparation coupe-feu sera érigé afin d'assurer un isolement conforme aux normes de sécurité incendie. La cuisine sera intégrée à cet ERP.

La commune profitera de cette restructuration pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment dans son ensemble : isolation des parois opaques par l'extérieur, mise en place de la GTC, mise en œuvre de VMC double flux avec récupération de chaleur, mise en œuvre de sondes CO₂, mise en place de circulateurs à débits variables, installation de panneaux photovoltaïques et d'un éclairage Leds...

Vu les instructions relatives à la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 transmises par circulaire préfectorale,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DETR 2024,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes et du restaurant scolaire du centre-bourg entrent dans la catégorie des travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité pour un taux de 20 à 45%,

Vu l'estimation établie pour un total de 682 251 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	Recettes			
	HT	TTC		
Travaux de Rénovation de la salle des fêtes du centre-bourg	610 201 €	Commune de Vieux-Berquin	275 238 €	
		Etat - DETR 2024 (45% du total HT)	307 013 €	
		Région - ACTes 2024 (20% du total HT)	136 450 €	
Maitrise d'œuvre	72 050 €	Cœur de Flandre Agglo – PACES 2024 (14,66%)	100 000 €	
Total	682 251 €	818 701 €	Total	818 701 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation de la salle des fêtes du centre-bourg objet de la présente demande de subvention,

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 45% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 307 013 €.

Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'Aides aux communes et aux territoires Région Hauts-de-France – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la politique « Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) de la Région Hauts-de-France accompagne les projets des communes et des territoires contribuant aux objectifs prioritaires du schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et qui s'inscrivent également dans la dynamique rev3 :

- Accélérer de façon avérée les dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique...).
- Soutenir l'émergence de projets qui répondent à un objectif de sobriété foncière (gestion économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces agricoles et naturels).
- Préserver les ressources (biodiversité, eau, continuités écologiques, paysages) et améliorer la qualité de vie des habitants de la région.
- Apporter un dispositif opérationnel adapté aux problématiques des territoires régionaux dans leurs diversités rurales et urbaines.).

Cet appel à projets vise à soutenir les opérations d'investissement qui favoriseront le maintien et/ou l'amélioration de services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier : transformation d'un bâtiment existant avec des niveaux de performances énergétiques ambitieux pour développer de nouveaux usages, pour améliorer un service au bénéfice de la population.

Le taux d'intervention de la Région ainsi que le montant de la subvention seront définis au regard de l'analyse qualitative du projet dans la limite de 25 % maximum de la dépense subventionnable et 500 000 € de subvention maximale par projet.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants pour le co-financement du projet de rénovation de la salle des fêtes du Centre-bourg (réaménagement dans le cadre de la nouvelle affectation et rénovation énergétique). Pour être éligible à cette subvention, le projet de réhabilitation devra viser un gain énergétique d'au moins 30 %.

Délibération n°2024-009 : Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'Aides aux communes et aux territoires Région Hauts-de-France – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a acquis début 2024 la salle de réception « Les Salons du Plessis » qui deviendra à terme la nouvelle salle des fêtes du Centre-bourg. D'une surface de 270 m², cette salle est quasiment « prête à l'emploi » et ne nécessitera que très peu de travaux d'aménagement.

La salle des fêtes du Centre-bourg actuelle sera rénovée et réaménagée afin d'être scindée en deux ERP différents.

La partie côté scène (surface comprenant la salle principale parquetée, le hall d'entrée, les sanitaires, les coulisses, la scène, la pièce de rangement des tables et chaises ainsi que le bar) sera attribuée prioritairement à l'harmonie municipale et à l'école de musique. La surface disponible est d'environ 308 m², ce qui correspond pleinement aux besoins de l'Harmonie municipale en termes de taille et distribution des salles de répétition et d'archives. La réserve bar avec frigos et congélateur (15 m²) sera intégrée à cet ERP.

La partie carrelée (surface de 62 m² séparée du réfectoire par une cloison amovible) sera affectée à l'agrandissement du restaurant scolaire, trop petit et trop bruyant à l'heure actuelle (la surface disponible de ce qui est communément appelé « l'extension » est actuellement de 88 m²). Un mur de séparation coupe-feu sera érigé afin d'assurer un isolement conforme aux normes de sécurité incendie. La cuisine sera intégrée à cet ERP.

La commune profitera de cette restructuration pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment dans son ensemble : isolation des parois opaques par l'extérieur, mise en place de la GTC, mise en œuvre de VMC double flux avec récupération de chaleur, mise en œuvre de sondes CO₂, mise en place de circulateurs à débits variables, installation de panneaux photovoltaïques et d'un éclairage Leds... Le projet de réhabilitation visera un gain énergétique supérieur à 30 %.

Vu les instructions relatives à la programmation du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année 2024 dans le cadre de la politique d'aides aux communes et aux territoires (ACTes), adoptées par le Conseil régional par délibération n°2023.02072 du 15 décembre 2023,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible au Fonds de soutien aux projets structurants 2024,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes et du restaurant scolaire du centre-bourg entrent dans la catégorie des travaux qui favoriseront le maintien et/ou l'amélioration de services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier pour un taux de 25% maximum,

Vu l'estimation établie pour un total de 682 251 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux de Rénovation de la salle des fêtes du centre-bourg	610 201 €		Commune de Vieux-Berquin		275 238 €
			Etat - DETR 2024 (45% du total HT)		307 013 €
			Région - ACTes 2024 (20% du total HT)		136 450 €
Maitrise d'œuvre	72 050 €		Cœur de Flandre Agglo – PACES 2024 (14,66%)		100 000 €
Total	682 251 €	818 701 €	Total		818 701 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation de la salle des fêtes du centre-bourg objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de soutien aux projets structurants pour une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 136 450 €.

Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire Cœur de Flandre Agglo - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des réunions de travail sur l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier de l'Agglo Cœur de Flandre (ex CCFI), les élus communautaires ont pris la décision en mars 2022 de mettre en place un nouveau dispositif financier à destination des communes, pour accompagner leurs projets d'aménagements et de développement, en soutenant des opérations répondant aux enjeux communautaires et de la transition écologique.

Ce dispositif, baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans leurs projets et leur permettre de les concrétiser dans un contexte de raréfaction des recettes. Le PACES peut être mobilisé une seule fois par une commune à hauteur maximum de 100 000 €. Un taux d'intervention a également été défini. Il s'échelonne entre 15 et 31% des dépenses éligibles de l'opération. Ce taux se décompose en 2 parties :

- Un taux fixe pour toutes les communes de 15%.

- Un taux variable de 0 à 16% selon le Coefficient d'Ecart de Richesse (CER) : 10% pour Vieux-Berquin qui a un CER compris entre 10 et 11,99.

Parmi les opérations éligibles à la PACES qui sont des opérations d'investissement, les rénovations et réhabilitations de bâtiments publics (appréciation générale de la transition écologique au regard du changement de système de chauffage plus vertueux, de l'isolation des bâtiments, de la domotique avec gestion de la consommation d'énergie à distance, de panneaux solaires avec autoconsommation et de la récupération d'eau de pluie réinjectée dans le réseau).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Cœur de Flandre Agglo au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) pour le co-financement du projet de rénovation de la salle des fêtes du Centre-bourg (réaménagement dans le cadre de la nouvelle affectation et rénovation énergétique).

Délibération n°2024-010 : Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire Cœur de Flandre Agglo - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a acquis début 2024 la salle de réception « Les Salons du Plessis » qui deviendra à terme la nouvelle salle des fêtes du Centre-bourg. D'une surface de 270 m², cette salle est quasiment « prête à l'emploi » et ne nécessitera que très peu de travaux d'aménagement.

La salle des fêtes du Centre-bourg actuelle sera rénovée et réaménagée afin d'être scindée en deux ERP différents.

La partie côté scène (surface comprenant la salle principale parquetée, le hall d'entrée, les sanitaires, les coulisses, la scène, la pièce de rangement des tables et chaises ainsi que le bar) sera attribuée prioritairement à l'harmonie municipale et à l'école de musique. La surface disponible est d'environ 308 m², ce qui correspond pleinement aux besoins de l'Harmonie municipale en termes de taille et distribution des salles de répétition et d'archives. La réserve bar avec frigos et congélateur (15 m²) sera intégrée à cet ERP.

La partie carrelée (surface de 62 m² séparée du réfectoire par une cloison amovible) sera affectée à l'agrandissement du restaurant scolaire, trop petit et trop bruyant à l'heure actuelle (la surface disponible de ce qui est communément appelé «

l'extension » est actuellement de 88 m²). Un mur de séparation coupe-feu sera érigé afin d'assurer un isolement conforme aux normes de sécurité incendie. La cuisine sera intégrée à cet ERP.

La commune profitera de cette restructuration pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment dans son ensemble : isolation des parois opaques par l'extérieur, mise en place de la GTC, mise en œuvre de VMC double flux avec récupération de chaleur, mise en œuvre de sondes CO₂, mise en place de circulateurs à débits variables, installation de panneaux photovoltaïques et d'un éclairage Leds... Le projet de réhabilitation visera un gain énergétique supérieur à 30 %.

Vu les instructions relatives au dispositif financier à destination des communes baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) adopté par Cœur de Flandre Agglo (ex CCFI) par délibération n°2022.029 du 15 mars 2022,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la PACES,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes et du restaurant scolaire du centre-bourg entrent dans la catégorie des travaux de rénovations et réhabilitations de bâtiments publics pour un taux de 25% maximum,

Vu l'estimation établie pour un total de 682 251 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux de Rénovation de la salle des fêtes du centre-bourg	610 201 €		Commune de Vieux-Berquin		275 238 €
			Etat - DETR 2024 (45% du total HT)		307 013 €
			Région - ACTes 2024 (20% du total HT)		136 450 €
Maitrise d'œuvre	72 050 €		Cœur de Flandre Agglo – PACES 2024 (14,66%)		100 000 €
Total	682 251 €	818 701 €	Total		818 701 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation de la salle des fêtes du centre-bourg objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** Cœur de Flandre agglo au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) pour une subvention à hauteur de 14,66% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 100 000 €.

Adhésion à la charte « Oui au Flamand »

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par l'Institut de la Langue Régionale Flamande (ILRF) – Akademie Voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT) afin de signer la charte Oui au flamand (Ja om't Vlamsch) qui a été conçue afin d'encourager les collectivités locales, les associations et les acteurs économiques à mettre en œuvre et promouvoir le bilinguisme français/flamand dans la signalétique bilingue flamand-français, la communication et leurs actions et de les accompagner dans cette voie.

La charte peut comporter jusqu'à 40 Items ayant trait à la signalétique, la communication, la promotion et le soutien financier des actions en faveur du flamand occidental. A l'instar de cinquante et une autres communes de Flandre, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande qui va dans le sens de l'histoire et de la culture locale. Il est proposé d'adhérer au niveau 1 de la charte, soit 4 items (le niveau 2 en comprend 8, ainsi de suite pour les niveaux allant jusqu'à 10).

Délibération n°2024-011 : Adhésion à la charte « Oui au Flamand »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de la commune de Vieux-Berquin pour les pratiques culturelles, les arts, l'histoire et son souhait de mettre en valeur les traditions locales,

Considérant la sollicitation de l'Institut de la Langue Régionale Flamande (ILRF) – Akademie Voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT) auprès de la commune pour la valorisation et la pratique du flamand occidental,

Considérant les objectifs de l'ILRF-ANVT qui sont de sauvegarder, transmettre et promouvoir la langue flamande dans la vie sociale, culturelle et économique mais aussi d'obtenir des pouvoirs publics qu'elle puisse être enseignée en tant que langue régionale de France,

Considérant que l'ILRF-ANVT s'adresse aux communes qui sont à elles seules capables de rendre une réelle visibilité à la langue flamande dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui a pour double objectif de protéger et de promouvoir le patrimoine immatériel et la diversité culturelle dont les langues régionales constituent l'une des expressions,

Vu la loi précitée et son article 8 qui dispose que « les services publics peuvent assurer sur tout ou partie de leur territoire l'affichage de traductions de la langue française dans la ou les langues régionales en usage sur les inscriptions et les signalétiques apposées sur les bâtiments publics, sur les voies publiques de circulation, sur les voies navigables, dans les infrastructures de transport ainsi que dans les principaux supports de communication institutionnelle, à l'occasion de leur installation ou de leur renouvellement,

Vu la charte Oui au flamand / Ja om't Vlamsch jointe en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 4 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte «Ja om't vlamsch / Oui au Flamand» et ses déclinaisons opérationnelles.
- **FIXE** l'adhésion au niveau 1 du label (4 actions), la commune souhaitant s'engager sur les actions suivantes :
 - Action 1) La mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractères identiques dans les 2 langues).
 - Action 2) Installer des plaques de rue bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies.
 - Action 21) La constitution d'un fonds d'ouvrages en flamand dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.
 - Action 22) La participation à la campagne annuelle de promotion des cours de flamand pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...)
- **FIXE** la durée de l'engagement au mandat actuellement en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Création d'un Comité de pilotage « Label Mission Libération » - 80 ans de la Libération

Monsieur le Maire expose que la France commémorera en 2024 et 2025 le 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire. De nombreuses manifestations seront organisées dans ce cadre. Le Président de la République a souhaité que ce cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la Nation. Les commémorations devront notamment valoriser l'engagement de la jeunesse, à travers l'exemple des combattants et de la Résistance, la résilience des populations civiles durement touchées, la refondation autour des grands idéaux républicains et la reconstitution rapide des autorités autour de la République dans les territoires libérés.

Afin de préparer et coordonner les manifestations, un groupement d'intérêt public « Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire » a été créé par arrêté du 6 septembre 2023. Un comité départemental a été réuni le mardi 30 janvier 2024 sous l'autorité du Préfet du Nord, Georges-François LECLERC, afin de proposer à la labellisation nationale les projets des collectivités et des associations locales.

Le projet présenté par la Commune a reçu un avis favorable pour l'obtention du label. Expositions, cérémonies, créations audiovisuelles et multimédia, spectacles, manifestations scientifiques, publications, tourisme, Monument, chemin de mémoire pourront être notamment organisés.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un comité de pilotage chargé d'organiser le projet de la manière la plus efficace et participative possible en créant une dynamique à la hauteur des commémorations attendues.

Délibération n°2024-012 : Création d'un Comité de pilotage « Label Mission Libération » - 80 ans de la Libération

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant que le Groupement d'intérêt public (GIP) Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire -, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2023, est chargé d'organiser les cérémonies de commémoration des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire,

Considérant l'appel à projets des communes en vue d'une labellisation par la Mission nationale du 80ème anniversaire de la Libération,

Considérant que le comité départemental « 80ème anniversaire des débarquements et de la Libération du territoire » qui s'est tenu le mardi 30 janvier 2024 en Préfecture du Nord a accordé un avis favorable au projet présenté par la commune pour l'obtention du label,

Considérant que la large contribution de tous les acteurs permettra de mobiliser les générations et de valoriser la mémoire des héros de la Libération,

Considérant que pour obtenir le label « Mission Libération », la commune de Vieux-Berquin s'est engagée à organiser des actions qui répondront aux thématiques définies par le GIP,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de créer un comité de pilotage local représentatif chargé d'impulser la dynamique et coordonner les actions,

Vu l'avis favorable et la proposition de composition émis par la commission Culture en date du 4 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un comité de pilotage « Mission Libération ».
- **DIT** que ce comité de pilotage sera composé de trois élus (le Maire et deux autres élus), d'un représentant du Conseil Municipal des Enfants (adulte référent), d'un représentant de l'UNC, d'un représentant du Souvenir Français, d'un représentant d'Histoire Locale, d'un représentant de l'école Léonard de Vinci, d'un représentant de l'école du Drooghout, d'un représentant de l'école Ste Marguerite-Marie et de deux représentants du tissu associatif vieux-berquinois.
- **CHARGE** madame Sidonie BAILLEUL, adjointe déléguée d'en assurer l'animation et la coordination.

Convention avec le Département du Nord – Pose et entretien de figurines sur le Route Départementale 53

Monsieur le Maire expose que les services techniques communaux ont installés en mai 2023 les deux figurines ludiques Arthur et Zoé (hauteur 1,60 mètres) de part et d'autre du passage pour piétons de l'école du Drooghout. L'acquisition de ces figurines dynamiques en fibre de verre et polyester a été faite pour un montant de 2 696 € HT.

Dans un objectif de prévention et de sécurité des piétons, enfants et adultes, ces figurines remercient en levant le pouce les automobilistes respectant les vitesses en passant devant l'école. Elles sont visibles de loin grâce à leurs couleurs vives.

S'agissant d'aménagements le long de routes départementales, il y a lieu d'établir une convention avec le Conseil départemental du Nord précisant, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Cette convention précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Délibération n°2024-013 : Convention avec le Département du Nord – Pose et entretien de figurines sur le Route Départementale 53

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2017 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de Voirie Départementale 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant la délégation de signature,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'installation pour un montant de 2 696 € HT à la charge exclusive de la commune de figurines ludiques Arthur et Zoé de part et d'autre du passage pour piétons de l'école du Drooghout, dans un objectif de prévention et de sécurité des piétons, enfants et adultes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de prévoir avec le Conseil Départemental les modalités d'entretien et d'exploitation de ces aménagements réalisés sur la Route Départementale 53, rue de Vieux-Berquin du PR 14-0978 au PR- 14-0983,

Vu le projet de convention relative à l'implantation de figurines dynamiques en fibre de verre et polyester au droit de l'école du Drooghout et à leur entretien ultérieur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la pose de deux figurines de sensibilisation à la sécurité des piétons et à leur entretien ultérieure annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Questions diverses

Question orale de Monsieur Stefan GAGET :

Route départementale 947, rue de la Gare, sur le tronçon compris entre le panneau de sortie d'agglomération de Vieux-Berquin et le panneau La Langhewaerde, qu'en est-il de l'entretien du trottoir côté droit de la chaussée, envahi par la végétation et empruntable sur une bande de plus en plus réduite ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur une route départementale hors agglomération, l'entretien de la chaussée, des bas-côtés et des trottoirs (cas de figure peu fréquent) incombe aux services de la voirie départementale qui seront donc sollicités en ce sens.

La séance est levée à 19h50

Liste des délibérations présentées :

Délibération n° 2024-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2024-002 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2024-003 : Salles des fêtes - Modification du règlement d'utilisation

Délibération n° 2024-004 : Tarifs communaux 2024 - Salles des fêtes

Délibération n° 2024-005 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Délibération n° 2024-006 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs - Demande de subvention

Délibération n° 2024-007 : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération - Demande de subvention

Délibération n° 2024-008 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention

Délibération n° 2024-009 : Fonds de soutien aux projets structurants- Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires Région Hauts-de-France - Demande de subvention

Délibération n° 2024-010 : Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire Cœur de Flandre Agglo - Demande de subvention

Délibération n° 2024-011 : Adhésion à la charte "Oui au Flamand"

Délibération n° 2024-012 : Création d'un Comité de pilotage "Label Mission Libération" - 80 ans de la Libération

Délibération n° 2024-013 : Convention avec le Département du Nord - Pose et entretien de figurines sur la Route Départementale RD53

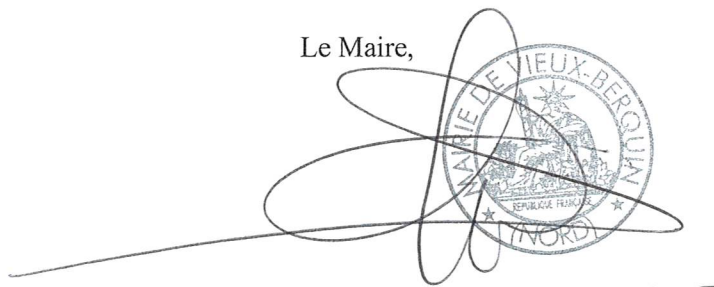
Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Albert-Paul PROTIN, Olivier COURDAIN, Stefan GAGET, Sophie DEVOS, Pierre BACQUET, Delphine HILST.

La secrétaire de séance,



Lucette FOURNIER

Le Maire,



Pierre-Louis RUYANT